



Annexe 1 : Maintenance corrective – délais d'intervention et de remise en état – Prêt de matériel

Délai d'intervention « standard » en cas de panne pour les locaux non sensibles :

Sur simple appel téléphonique, confirmé par écrit par mail, le titulaire devra alors organiser l'intervention d'un technicien sur l'installation dans les délais maximaux indiqués ci-dessous.

Délais :

- heures ouvrables de jour : 24h
- heures ouvrables de nuit : 24h
- heures non ouvrables (dimanches et jours fériés) : 24h

Le titulaire s'engage à effectuer la réparation définitive dans un délai de 24 heures. Dans le cas contraire, il devra mettre en œuvre une solution compensatoire adaptée voir ci-dessous.

En cas de non-respect, le titulaire encourt des pénalités indiquées au CCAP.

Prêt de matériel en cas de panne non réparée immédiatement ou prolongée sur les localisations standard

Si la panne ne peut être résolue dans le délai mentionné ci-dessus, le titulaire devra déployer, dans un délai de 24 heures, une solution compensatoire adaptée au local concerné (compris rallonges, accessoires divers), permettant d'en assurer le rafraîchissement ou le chauffage, afin de garantir le confort des occupants.

Cette mise à disposition est entièrement prise en charge par le titulaire dans le cadre du présent contrat et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une commande complémentaire.

Les appareils de prêt devront être identifiés avant mise à disposition afin de ne pas les mélanger avec ceux du Port de Bordeaux.

Ces appareils seront automatiquement enlevés par le titulaire à la fin du dépannage.

Délais d'intervention d'urgence dans locaux sensibles « locaux informatiques, électriques, radar, les grues, etc » :

Elles concernent les « locaux sensibles » qui présentent des enjeux particuliers en matière de sécurité, de confidentialité, ou de continuité de service. Il s'agit notamment des locaux informatiques, électriques, radar, les grues, etc.

Sur simple appel téléphonique, confirmé par mail, le titulaire devra alors organiser l'intervention d'un technicien sur l'installation dans les délais maximaux indiqués ci-dessous.

Délais :

- Heures ouvrables de jour : 4h
- Heures ouvrables de nuit : 4h
- Heures non ouvrables (dimanches et jours fériés) : 4h
- Disponibilité 24/7 : les interventions doivent pouvoir être assurées 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

En cas de non-respect, le titulaire encourt des pénalités indiquées au CCAP.

Si la panne ne peut être résolue dans le délai mentionné ci-dessus, le titulaire devra déployer, dans un délai de 4 heures, une solution compensatoire adaptée comme indiqué ci-dessous.

Prêt de matériel

Si la panne ne peut être résolue dans le délai mentionné ci-dessus, le titulaire devra déployer, dans un délai de 4 heures, une solution compensatoire adaptée au local concerné (compris rallonges, accessoires divers), permettant d'en assurer le rafraîchissement ou le chauffage, afin de garantir le confort des occupants ou le fonctionnement du matériel sensible.

Cette mise à disposition est entièrement prise en charge par le titulaire dans le cadre du présent contrat et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une commande complémentaire.

Les appareils de prêt devront être identifiés avant mise à disposition afin de ne pas les mélanger avec ceux du Port de Bordeaux.

Ces appareils seront automatiquement enlevés par le titulaire à la fin du dépannage.

Les appareils de prêt devront être identifiés avant mise à disposition afin de ne pas les mélanger avec ceux du Port de Bordeaux.

Ces appareils seront automatiquement enlevés par le titulaire à la fin du dépannage.

Eau chaude sanitaire

La fourniture de l'eau chaude sanitaire est assurée toute l'année (24h/24 et 7J/7). La société peut interrompre cette fourniture pour travaux annuels d'entretien. Le titulaire doit aviser le Maître d'ouvrage 1 mois avant son intervention. La date sera pris en concertation avec le Port.

Afin de limiter le risque de brûlure, la température de l'ECS, ne doit en aucun cas dépasser 50°C aux points de puisage

Légionnelles

Le titulaire assurera une mise en œuvre des mesures correctives nécessaire au rétablissement de la qualité de l'eau et à la protection des usagers dans le cas de non-respect du seuil de dénombrements en légionnella pneumophila dans un délai de 24h.

Dans le cas de présence provenant d'une défaillance de la maintenance prévention ou du suivi, le titulaire prendra en charge toutes les analyses complémentaires, traitement jusqu'au rétablissement de la situation.

Liste des localisations critiques / sensibles

Le Verdon : informatique

Station radar du Verdon : 1 climatiseur

Salle Serveur TI au bâtiment capitainerie

Bassens : informatique

Local Serveur Capitainerie : groupe de production réversible + ventilo convecteur

Local Serveur Bâtiment Modulaire sûreté dit PCS : local serveur + climatiseurs

Bacalan : informatique

Local Serveur Bâtiment Aménagement (T) : 3 climatiseurs (2 locaux serveurs + 1 local TGBT)

Local Serveur Bâtiment Exploitation (E) : 1 climatiseur

Local Onduleur Bâtiment M : 1 climatiseur

La Palmyre : informatique

Site radar de La Palmyre : 2 climatiseurs

Bassens : grues

Site de Bassens 10 grues.